

Règlement de la Société musicale

La « Fanfare de Paulhaguet »

Chapitre 1^{er}

But de la Société Art 1 – La société musicale de Paulhaguet s'est constituée le quinze septembre mil huit cent quatre vingt dix sept sous la dénomination de Fanfare de Paulhaguet dans le but de développer et populariser l'art de la musique.

Composition de la société Art 2 – La société est composée d'un nombre illimité de membres exécutants et de membres honoraires.

Administration Art 3 – Elle sera administrée par une commission qui se composera : Président, Vice-président, Secrétaire, Trésorier.

Attributs du Président Art 4 – Le Président sera l'organe de la société ; il provoquera et dirigera les réunions. En son absence, il sera remplacé par le Vice-Président. Tous deux sont élus pour une durée de trois ans.

Attributs du Secrétaire Art 5 – Le secrétaire préparera et les invitations. Il sera chargé de la correspondance de la société, ainsi que de la tenue des comptes qui devront être affichés tous les trois mois à la sortie des répétitions.

Attributs du Trésorier Art 6 – Le trésorier sera chargé des comptes de la société et fera rentrer dans les délais voulus les cotisations et les amendes. Il sera élu tous les ans ainsi que le secrétaire.

Art 7 – Dans les assemblées comme dans les répétitions, toute discussion politique, religieuse ou étrangère à l'objet de la réunion est interdite.

Art 8 – Toute démission pour être valable devra être envoyée par écrit au Président qui en donnera connaissance à la société.

Art 9 – Tout membre honoraire jouira personnellement des mêmes droits que les membres exécutants et pourra assister aux répétitions. Il recevra une carte de sociétaire qui lui garantira certains privilèges certaines prérogatives dans les concours et lui assurera les facilités accordés aux sociétés musicales par les administrations des fêtes et les compagnies de chemin de fer.



aura sont local
en l'ancienne Eglise
Rue de la Ville



Dispositions générales aux membres exécutants

Chapitre II

Art 10 - Pendant les répétitions, le chef de musique, ou celui qui dirigera la société, aura police dans la salle et pourra mettre à l'amende ceux qui enfreindront ces ordres.

Art 11 - Les sorties spéciales seront décidées en assemblée ordinaire et avec l'approbation du Président.

Art 12 - Amendes Sont passibles d'amende les infractions ci-après au règlement :

Manque à l'appel _____ 10 centimes

Absence aux répétitions ordinaires _____ 25

Absence à une sortie obligatoire _____ 1 à 5 francs

Causer ou préluder avant le _____ donné 10 centimes

Manquer d'égards à un collègue ou à un étranger, en réunion, se présenter à la réunion dans un état inconvenant, de 1 à 5 francs.

Manquer à l'appel le jour d'exécution _____ 25 centimes

Ces amendes seront perçues par le trésorier à la réunion qui suivra celle où elles auront été prononcées.

Art 13 - Les seules excuses pour les cas d'absences sont :

La maladie du membre exécutant, ou de ses proches

Son éloignement motivé.

Ses affaires ou son travail. Dans ce cas le motif devra être expliqué et reconnu suffisant.

Dans tous les cas, le membre exécutant devra prévenir par écrit, le chef de musique, du motif de son absence ou le faire prévenir avant par un autre membre.

A défaut de cela l'amende sera encourue.

Si le motif est reconnu faux, l'amende sera double.

Art 14 - En cas de mariage de l'un des membres exécutants, la société assistera à la cérémonie.

En cas de décès de l'un des membres exécutants ou de ses proches (père, mère, épouse) les membres exécutants devront également assister aux funérailles.

Art 15 - Chaque semaine il y aura répétition, le mardi et le vendredi l'heure sera fixée par le chef de musique. A l'heure dite, l'appel sera fait, et ceux qui seront absents seront passibles de l'amende édictée ci-dessus suivant le cas.

Des fonds de la société

Chapitre III

Art 16 - L'actif de la société se composera de :

- 1°) Des cotisations annuelles des membres exécutants et honoraire
- 2°) Du produit des amendes
- 3°) Des dons manuels faits à la société
- 4°) De la valeur du matériel.

Art 17 - cotisations La cotisation des membres honoraires est fixée à cinq francs par an. Elles seront recueillies par les soins du secrétaire et du trésorier à partir du jour de la formation de la présente société.

La cotisation des membres exécutants sera fixée à un franc par mois. Elle sera versée entre les mains du trésorier dans la première quinzaine de chaque mois. Passé ce délai il y aura une amende de dix centimes.

Art 18 - Il est expressément défendu à tout membre exécutant de prendre les insignes de la société en dehors des réunions.

Art 19 - Les admissions et les exclusions des membres exécutants auront lieu au scrutin secret à la majorité des voix des membres exécutants, sur la proposition du Président.

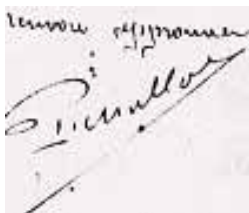
Art 20 - Le trésorier est autorisé à faire toutes les poursuites nécessaires pour arriver au paiement des cotisations et des amendes.

Art 21 - Prérogatives spéciales aux membres honoraires En outre des prérogatives énoncées en l'Art 9, la société sera

Art 21 bis -

En cas de modification aux statuts,

l'association devra demander de nouveau à l'autorité compétente l'autorisation souscrite par l'art. 292 du code pénal



Tenue d'assister aux cérémonies de mariage et de funérailles des membres honoraires mais pour le titulaire seulement.

Art 22 - En cas de dissolution de la société, les instruments, les morceaux de musique et tout le mobilier de la société seront réalisés et vendus par les soins du bureau pour l'acquit des passifs et l'excédant s'il en existe sera déposé à la Mairie de la ville de Paulhaguet. Les fonds s'il y en a seront déposés au nom de la commune de Paulhaguet, avec indication de leur origine, à la Caisse d'épargne, pour le tout être remis à la société nouvelle qui pourrait se former dans le délai de 20 ans.

Art 23 - Des démarches seront faites pour obtenir l' sation, conformément à la loi.

Fait en autant d'exemplaires qu'il y a de soussignés.

Paulhaguet, le quinze septembre mil huit cent quatre vingt dix sept.

Le Président

Le Vice Président

